

Règlement du Championnat de France Monotype – Diam 24 OD

Championnat de France Monotype D24  
Règlement 2020

**Préambule**

Le titre de Champion de France Monotype Diam 24 (*CFMD24, pour l'ensemble du document*) sera attribué exceptionnellement en 2020 par la Fédération Française de Voile (FFVoile) à une équipe, pour sa participation et son classement obtenu par cumul de ses résultats aux compétitions définies par la FFVoile, après proposition de la Classe Monotype Diam 24.

Le règlement du Championnat de France Monotype D24-2020 fixe les modalités d'application.

TERMINOLOGIE

**A - Définition d'un équipage :**

Ensemble d'équipiers, dont le nombre n'est pas limité, au sein d'une équipe identifiée par un nom, dirigée par un capitaine et participant à au moins une compétition du circuit CFMD24, défini dans le présent règlement.

**B - Nom de l'équipe :**

C'est le « nom principal » de l'équipe défini par le capitaine lors de la première participation de l'équipe à l'une des compétitions du circuit **CFMD24** défini dans le présent règlement. Un nom secondaire peut être accolé au nom principal de l'équipe.

**C - Capitaine :**

Le capitaine est défini comme étant le chef de l'équipe. Il doit être identifié dès la première participation de l'équipage à une compétition du **CFMD24**. Le capitaine n'est pas forcément un membre de l'équipage. Une seule personne pourra être identifiée comme capitaine d'équipe pour l'ensemble du circuit du **CFMD24**. Un capitaine ne pourra être le chef que d'une seule équipe sur le circuit **CFMD24**.

**D - Compétition :**

Sont considérées comme compétitions, les épreuves du circuit du **CFMD24** 2020 identifiées à l'article III « Programme » du règlement ci-après.

REGLEMENT

Le **CFMD24** 2020 est régi par le présent règlement.

**II ORGANISATION**

Exclusivement pour l'année 2020 la FFVoile délègue l'organisation technique du **CFMD24** à l'Association Française de la Classe Diam 24 qui elle-même peut mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur pour chaque compétition du circuit.

Le fait d'accepter ce mandat engendre automatiquement pour le Club ou l'autorité organisatrice son adhésion au présent règlement.

**III PROGRAMME**

Le circuit **CFMD24** 2020 comporte deux compétitions choisies par la FFVoile sur proposition de la Classe. Sous réserve qu'elles aient été disputées et validées, le résultat obtenu à chaque compétition sera affecté du coefficient 1.

#### Programme 2020 :

Les résultats finaux des compétitions suivantes, si validées, sont pris en compte pour le **CFMD24** :

Compétitions	Coefficient
<b>Spi Ouest France</b> / La Trinité/mer (24 au 27 septembre 2020)	1
<b>Normandie Cup</b> / Le Havre (15 au 18 octobre 2020)	1

#### IV CALENDRIER

Les autorités organisatrices de chaque compétition du circuit **CFMD24** doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La mention « **Compétition comptant pour le Championnat de France Monotype Diam 24** » doit être intégrée dans l'intitulé des documents de course de chaque compétition constituant le circuit **CFMD24**.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel de celle-ci. La FFVoile pourra exclure du circuit délivrant le titre de **CFMD24** toute compétition en infraction avec cet article.

Il n'y aura pas de remplacement ou de report en cas d'annulation d'une compétition inscrite au programme du **CFMD24** 2020.

#### V PUBLICITE

Les organisateurs et les concurrents doivent être en règle avec la réglementation 20 de World Sailing « Code de publicité » et le règlement de publicité de la FFVoile.

#### VI BATEAUX

Tous les bateaux participant au circuit du **CFMD24** doivent être conformes aux règles en vigueur de la Classe Diam 24.

#### VII ADMISSIBILITE

- Pour prétendre au titre de **CFMD24**, toute équipe doit être en règle avec le code d'admissibilité World Sailing.

- Les concurrents (*chaque membre d'équipage*) doivent être en possession d'une licence FF Voile et la présenter au moment de leur inscription :

o licence Club FF Voile valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en *compétition* (*licence Club FF Voile mention « compétition »*),

ou

o licence Club FF Voile (*mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an*).

Tout l'équipage doit être en règle avec la Classe Diam 24.

Il sera possible d'avoir des compositions d'équipage différentes sur chacune des compétitions listées à l'article III « programme » ci-avant.

Un équipier ne pourra participer aux compétitions du **CFMD24** listées à l'article III « programme » ci-avant qu'au sein d'une seule et unique équipe.

Tout équipier mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

#### VIII PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chacune des compétitions listées à l'article III « programme » ci-avant et sous réserve qu'elles aient été validées, chaque équipe sera classée conformément au système de points à minima de l'annexe A des RCV.

Le classement final du **CFMD24** sera établi en totalisant les places obtenues par chaque équipe au classement général de chacune des compétitions listées dans l'article III - Programme.

**8-1.** Une équipe est inscrite au **CFMD24** dès qu'elle est régulièrement inscrite à l'une des compétitions définies dans l'article III - Programme.

**8-2.** Une équipe non-inscrite à l'une des compétitions du **CFMD24**, qui n'y participe pas ou qui n'en prend pas le départ, marquera le nombre de points correspondant au nombre de bateaux inscrits à cette compétition plus 1 point, pour établir son classement final au **CFMD24**.

**8-3.** Si, à l'issue d'une compétition, des équipes obtiennent le même score, elles doivent être départagées en utilisant la règle A8 des RCV.

**8-4.** L'organisateur de chaque compétition listée à l'article III – Programme, ci-avant, doit envoyer à la Classe Diam 24 et à la FFVoile le classement général final de son épreuve (*au moyen du logiciel de classement Fédéral – FREG*) validé par le Président du Comité de Course, et comportant, pour chaque équipe, les renseignements suivants :

- nom de chaque membre d'équipage (*et numéro de licence FFVoile*),
- nom de l'équipe,
- numéro de voile.

Au terme des compétitions inscrites à l'article III – Programme, la classe D24 établira le classement du **CFMD24** qui devra être validé par la FFVoile avant proclamation des résultats.

En cas d'annulation d'une compétition inscrite à l'article III – Programme, le classement du **CFMD24** sera effectué sur la seule base du classement de l'autre compétition sous réserve qu'elle ait été validée.

En cas de non - validation de chacune des deux compétitions inscrites à l'article III – Programme, il ne sera pas décerné de titre de champion de France Monotype Diam 24 2020.

## **IX ATTRIBUTION DU TITRE**

La FFVoile attribuera un titre de Champion de France Monotype Diam 24 2020 à partir du moment où le classement final du **CFMD24** comptera au moins quinze équipes classées.

Si seule une compétition pouvait être organisée, le nombre minimum de participants pour délivrer un titre de Champion de France Monotype Diam 24 2020 serait de quinze.

La FFVoile se réserve, si nécessaire, le droit et la possibilité de modifier ou d'adapter ce règlement, notamment si les contraintes liées à la crise sanitaire Covid-19 ne permettraient pas aux équipages de se déplacer librement sur l'espace national.

**9-1.** Le titre de « **CHAMPION DE FRANCE MONOTYPE DIAM 24** », sera attribué à l'équipe qui aura obtenu le plus petit nombre de points en totalisant les places obtenues par chacune des équipes au classement général des compétitions listées dans l'article III - Programme.

**9- 2.** Départage des égalités :

Si, à l'issue du **CFMD24**, des équipes totalisent le même nombre de points, la place obtenue par ces équipes à la dernière compétition, sous réserve qu'elle ait été validée, départagera les *ex-æquo*.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats de chaque compétition listée à l'article III – Programme, ci-avant.

## **X REGLEMENTS APPLICABLES**

Pour l'organisation des compétitions, la Classe Diam 24 et les structures ou clubs organisateurs doivent respecter en tous points les Règlements Technique et Sportif de la FFVoile.

## **XI LOGO**

Si demandé par la FFVoile, le pavillon « **Championnat de France Monotype Diam 24** » qu'elle aura fourni aux organisateurs devra être porté par chaque bateau à terre ou pendant les compétitions du circuit du **CFMD24** selon les conditions définies entre la FFVoile et la Classe Diam 24

Le logo de la FFVoile ou du **CFMD24** et la mention « **Compétition comptant pour le Championnat de France Monotype Diam 24** » devront apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels des compétitions listées à l'article III – Programme.

## **XII LITIGES ET INTERPRETATION**

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.